



PRÉFET de la MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement, eau
Préservation des Ressources

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÈMENT AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION « MARNE NATURE ENVIRONNEMENT »

Le préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
Préfet de la MARNE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1, R. 141-2 à R. 141-20 et son article L. 434-5 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU le dossier de demande d'agrément « protection de l'environnement » déposé le 15 avril 2014 par l'association « Marne Nature Environnement » représentée par M.Claude MAIREAUX ;

VU l'avis favorable de la DREAL Champagne-Ardenne en date du 26 juin 2014 ;

VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Reims en date du 6 mai 2014

CONSIDÉRANT que l'association « Marne Nature Environnement » remplit les conditions prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement, en ce que par son objet statutaire, elle participe à la protection et à la gestion durable du cadre de vie et contribue à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément correspond aux domaines de l'amélioration du cadre de vie, des sites et paysages, de l'urbanisme, énumérés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral d'agrément du 20 février 1980 est abrogé.

Article 2 : L'association « Marne Nature Environnement » dont le siège social est situé 13, rue de Courtaumont 51500 SERMIERS est agréée, au plan départemental, au titre de la protection de l'environnement.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 4 : L'association « Marne Nature Environnement » adresse chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au président de l'association « Marne Nature Environnement » publié au registre des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Marne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne, les sous-préfets de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée à Messieurs le procureur général près la cour d'Appel de Reims, les présidents des tribunaux de grande instance de Châlons en Champagne et de Reims, les présidents des tribunaux d'instance de Châlons en Champagne et de Reims et le Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement Champagne-Ardenne.

À Reims le 16 JUIL. 2014

pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture de la Marne par suppléance



Michel BERNARD